



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1764-22

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1764-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 16 août 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le projet de règlement numéro 1764-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone M-315 à même la zone H-313.**

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- De modifier le feuillet numéro 1 du plan de zonage en annexe A du règlement de zonage 1528-17 par l'agrandissement de la zone M-315 à même une partie de la zone H-313.

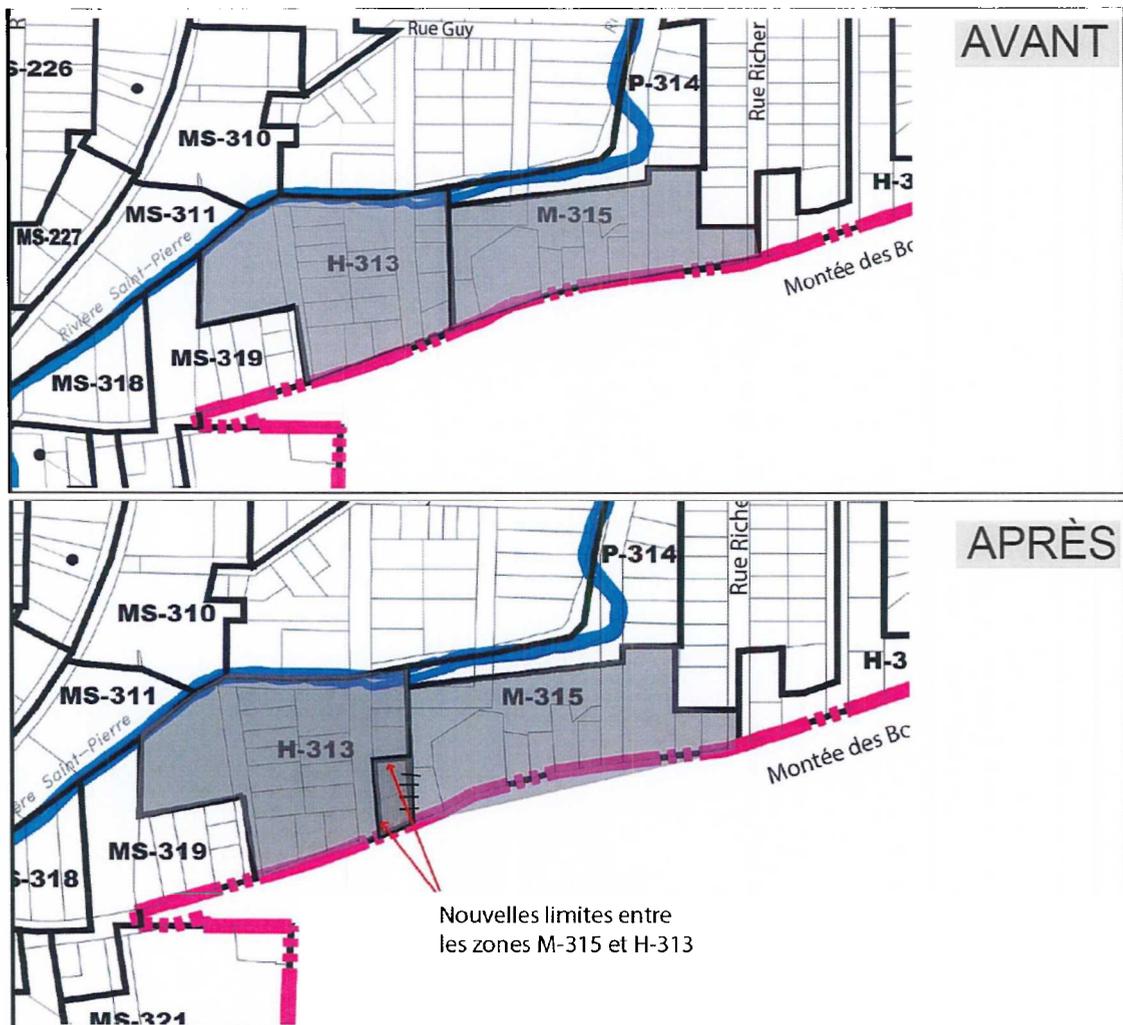
Les limites de la nouvelle zone M-315 ainsi agrandie sont les suivantes :

Au nord : Aucune modification;
À l'est : Aucune modification;
Au sud : Par la limite de terrain entre les lots 2 177 837, 2 177 840, 2 177 868, 2 177 869, 2 177 870, 2 177 907, 2 177 908, 2 177 912, 2 177 950, 2 177 951 et 2 177 952 du cadastre du Québec et la montée des Bouleaux;
À l'ouest : Par la limite de terrain entre les lots 2 177 837 et 2 177 838 du cadastre du Québec et l'emprise de la rue Pinsonneault;

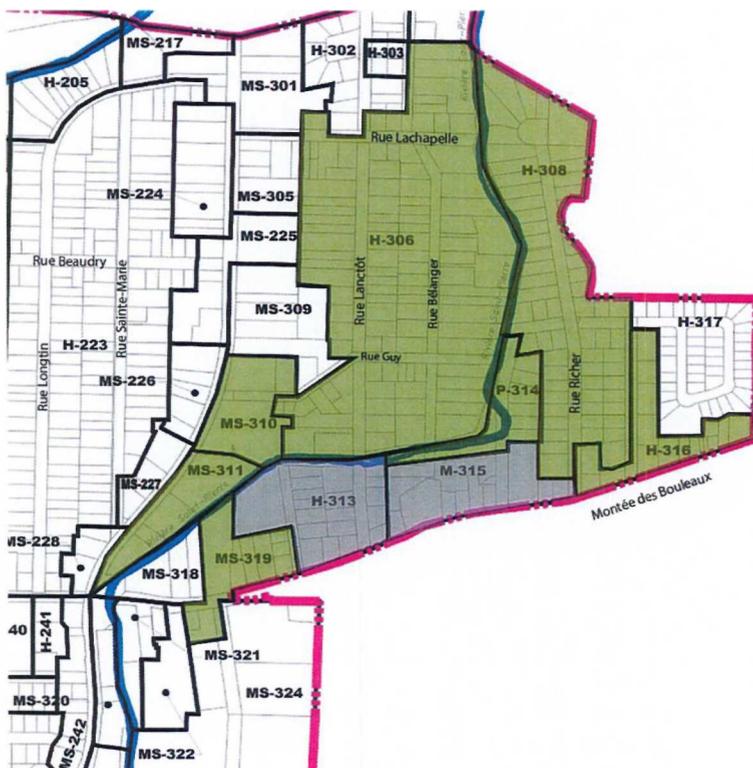
Les limites de la zone H-313 modifiée sont les suivantes :

Au nord : Aucune modification;
À l'est : Par la limite de terrain entre les lots 2 177 837 et 2 177 838 du cadastre du Québec et l'emprise de la rue Pinsonneault;
Au sud : Par la limite de terrain entre les lots 2 177 837, 2 180 945, 2 177 833, 2 177 800 et 2 177 797 du cadastre du Québec et la montée des Bouleaux;
À l'ouest : Aucune modification.

Le tout tel que montré au plan ci-dessous :



Ce projet de règlement concerne les zone M-315 et H-313, telle que montrées au croquis ci-dessous :



Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le mardi, 6 septembre 2022 à 18h30, au Pavillon de la biodiversité, 66, rue du Maçon à Saint-Constant.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

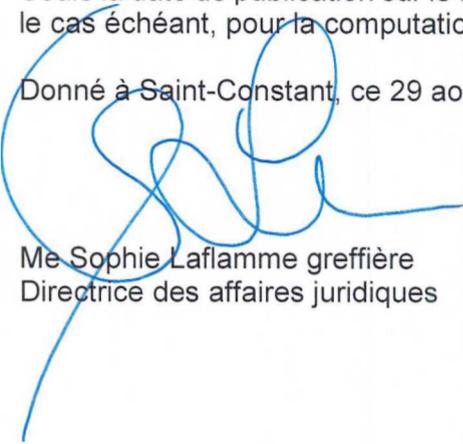
Ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Ce projet de règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 29 août 2022.



Me Sophie Laflamme greffière
Directrice des affaires juridiques

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17:

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 août 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 août 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le feuillet numéro 1 du plan de zonage en annexe A du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifié par l'agrandissement des limites de la zone M-315 à même une partie de la zone H-313.

Les limites de la zone M-315 agrandie et modifiée sont les suivantes :

Au nord : Aucune modification;
À l'est : Aucune modification;
Au sud : Par la limite de terrain entre les lots 2 177 837, 2 177 840, 2 177 868, 2 177 869, 2 177 870, 2 177 907, 2 177 908, 2 177 912, 2 177 950, 2 177 951 et 2 177 952 du cadastre du Québec et la montée des Bouleaux;
À l'ouest : Par la limite de terrain entre les lots 2 177 837 et 2 177 838 du cadastre du Québec et l'emprise de la rue Pinsonneault;

Les limites de la zone H-313 modifiée sont les suivantes :

Au nord : Aucune modification;
À l'est : Par la limite de terrain entre les lots 2 177 837 et 2 177 838 du cadastre du Québec et l'emprise de la rue Pinsonneault;
Au sud : Par la limite de terrain entre les lots 2 177 837, 2 180 945, 2 177 833, 2 177 800 et 2 177 797 du cadastre du Québec et la montée des Bouleaux;
À l'ouest : Aucune modification.

Le tout tel que montré au plan joint en annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 16 août 2022.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1
ANNEXE A – PLAN DE ZONAGE



Ville de
Saint-Constant

RÈGLEMENT DE ZONAGE : 1764-22

Agrandissement de la zone M-315, à même la
zone H-313

Yassine Koulouch
préparé par:

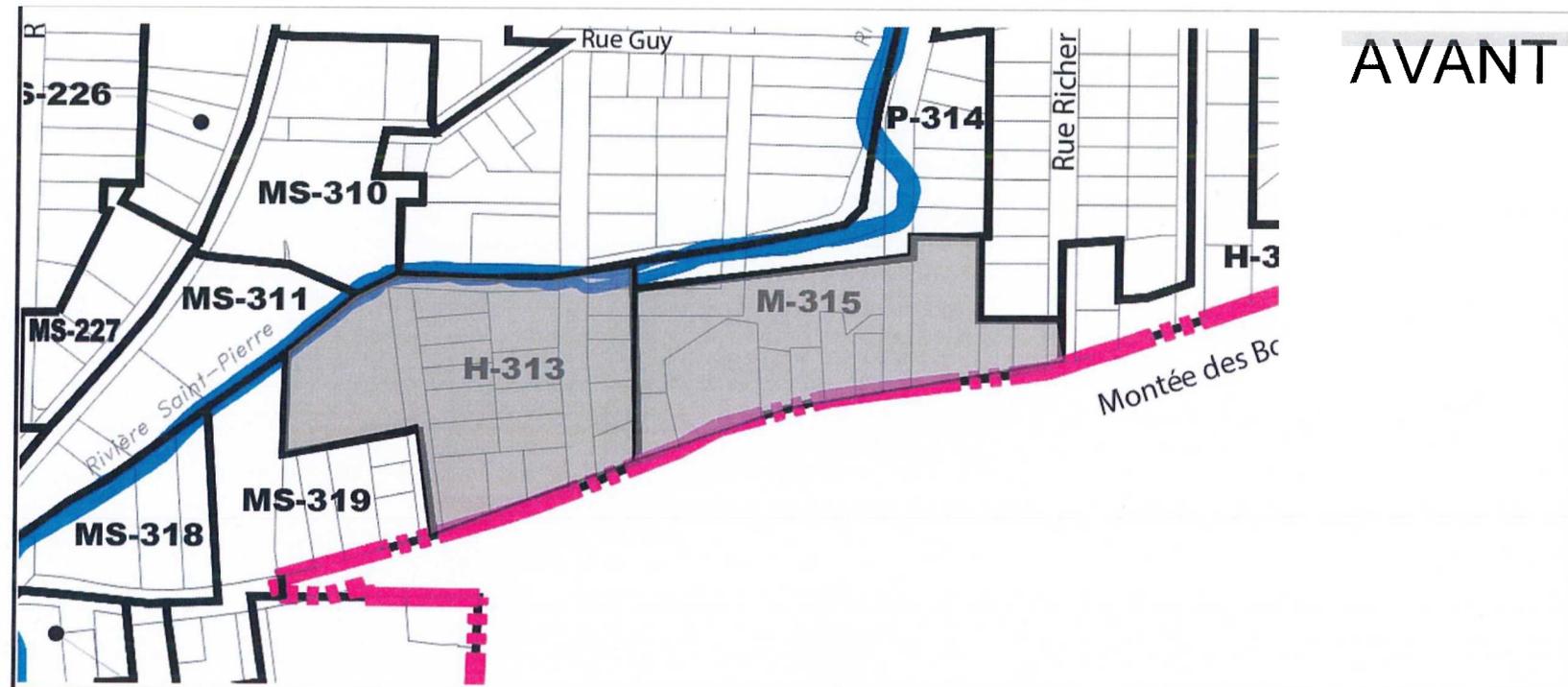
Yassine Koulouch
approuvé par:

XXXX-XXXX
dossier:

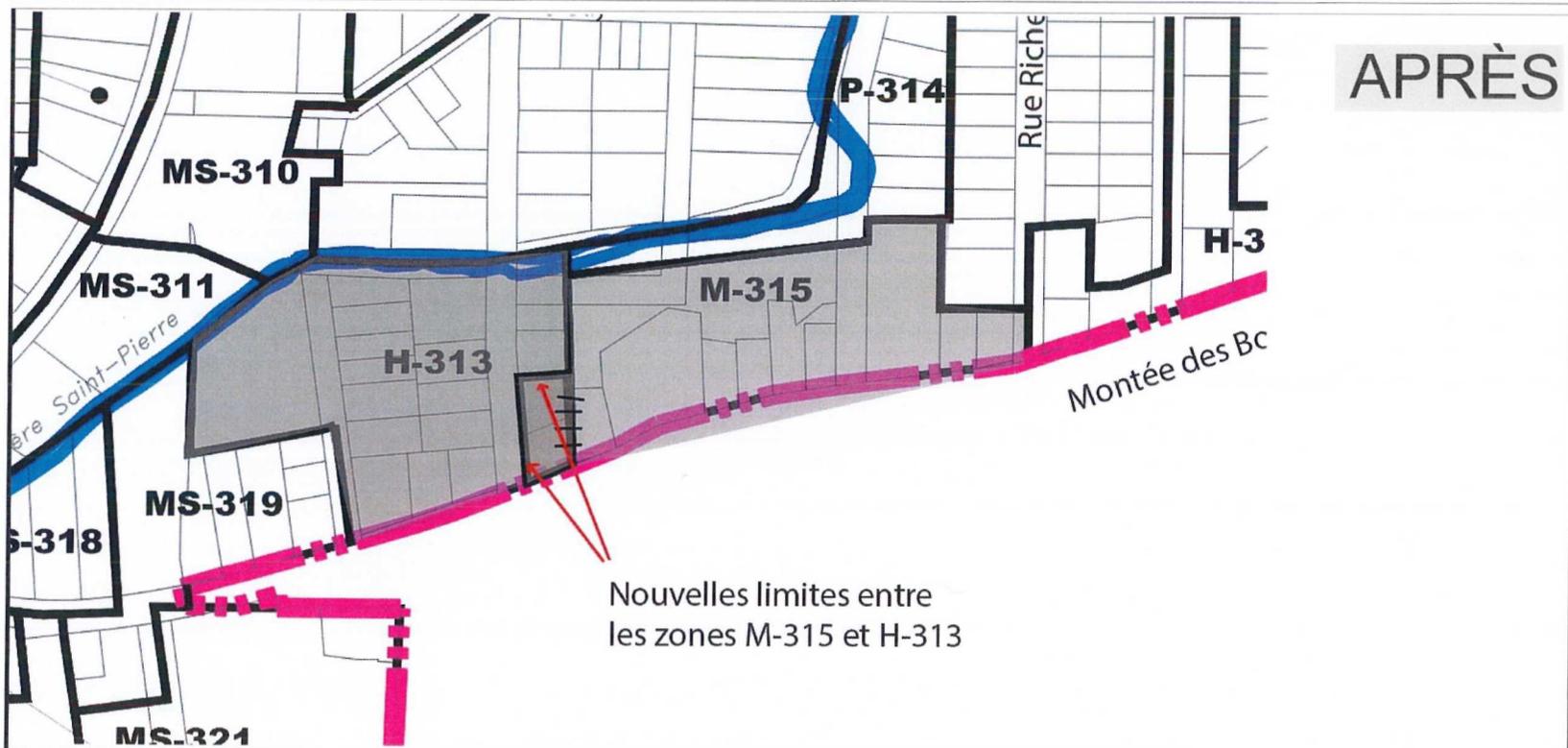
maire

Juillet 2022
date:

secrétaire-trésorier



AVANT



APRÈS

Nouvelles limites entre
les zones M-315 et H-313